

Les chauves-souris à Pauze



Entrée des Thermes de Pauze

Les bâtiments des anciens établissements thermaux de Pauze, situés sur la commune de Cauterets, et gérés par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin abritent l'une des plus importantes colonies de chauves-souris du Parc national des Pyrénées et de la région Midi-Pyrénées. Leurs conditions de température et d'humidité très particulières (liées aux vapeurs d'eau soufrée) en font l'un des sites majeurs en terme de diversité des espèces mais et de nombre d'individus recensés. Trois espèces

patrimoniales reconnues comme prioritaires au niveau européen y sont recensées :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), avec près de 700 individus comptabilisés. Dès le début du printemps, les galeries de captage sont un lieu de nidification privilégié pour ces espèces protégées. A 1000 mètres d'altitude, cette colonie est sans doute l'une des plus hautes recensées. Dès le mois de novembre, les chauves souris quittent les lieux pour rejoindre leurs gîtes d'hiver. Cependant quelques individus continuent d'utiliser les galeries en période hivernale dans les parties froides.
- le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) avec un effectif de 20 à 30 individus.
- Le Grand Rhinolophe

Une autre espèce, pas encore identifiée, pourrait être présente également sur le site : le Vespertillon.

De plus, la colonie présente sur le site de Pauze est, semble-t-il, reliée à d'autres chiroptères (essentiellement des petits rhinolophes, jusqu'à 200 individus en tout). Ces derniers sont situés sur les anciens établissements thermaux des Bains du Bois, de Mauhourat, et le mini captage à l'arrière des thermes de la Raillère également gérés par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin. La protection des sites vitaux de chauves-souris garantissant un réseau de tranquillité est nécessaire. La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin et le Parc national des Pyrénées ont souhaité s'associer afin de veiller à la préservation de ce site.

Pendant de nombreuses années, le site de Pauze, en libre accès et partiellement détérioré (portes vandalisées, impacts de pierres sur la toiture, feux et déchets à proximité), n'assurait plus la sécurité des visiteurs et la protection des chauves-souris. L'importance qu'il revêt au regard du Parc national des Pyrénées et de sa richesse faunistique méritait des mesures de protection. Aussi, la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin et le Parc national des Pyrénées ont convenu de réhabiliter le site.

Les travaux

Ce projet ambitieux visait à fermer l'accès aux galeries, à sécuriser les abords, à la protection des chauves-souris et à intégrer paysagèrement les bâtiments.

Les travaux ont été effectués lors de la saison hivernale 2009/2010. Afin d'éviter de perturber la colonie de chauves-souris, la saison a été choisie en fonction de leur migration car elles quittent provisoirement les lieux à cette période de l'année.

Le montant des travaux s'est élevé à 28 347,19 € subventionnés à hauteur de 50% par l'Europe (14 173,60 €) et 30% par la mesure 2.2 de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées en faveur du développement patrimonial de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées (8 504,14 €, à part égale entre l'Etat et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées).

Convention

La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Savin, présidée par Vincent Meyrand, gestionnaire des anciens Thermes de Pauze et le Parc national des Pyrénées, représenté par son président, André Berdou et par son directeur Gilles Perron, s'engagent et ont signé, mardi 20 septembre à Cauterets, une convention de partenariat établie en vue de :

- sécuriser et gérer la fréquentation des anciens établissements de Pauze ;
- garantir la préservation des enjeux chiroptérologiques des sites de Mauhourat, Bains du Bois ainsi que le mini captage à l'arrière des thermes de la Raillère ;
- envisager une étude approfondie de la colonie de reproduction de Pauze ;
- assurer un suivi des colonies de chauves-souris et une surveillance sanitaire de l'état général de la cavité ;
- définir et préciser les modalités de coopération pour permettre une gestion d'excellence des sites.



Signature de la convention